

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



YOKADOUMA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

*En toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou
envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 27/ 699 37 07 48*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. En procédure d'urgence.

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL
AU COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.**

FINANCEMENT : BIP (MINSEP), EXERCICE 2026

IMPUTATION : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 :	<i>Avis d'Appel d'Offres</i>
Pièce n°2 :	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O</i>
Pièce n°3 :	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T. P</i>
Pièce n°4 :	<i>Bordereau des prix unitaires</i>
Pièce n°5 :	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>
Pièce n°6 :	<i>Cadre du Sous-détail des prix</i>
Pièce n°7 :	<i>Projet de lettre commande</i>
Pièce n°8 :	<i>Modèle ou formulaires des pièces a utiliser par le soumissionnaire</i>
Pièce n°9	<i>Charte d'intégrité</i>
Pièce n°10 :	<i>Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i>
Pièce n°11 :	<i>Visa de maturité ou justificatifs des études préalables</i>
Pièce n°12 :	<i>Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics</i>
Pièce n°13	<i>Annexes</i>

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRETAIRAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

YOKADOUMA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/CY/CIPM/2026 du _____. En procédure d'urgence.
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU
COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS (MINSEP) - Exercice 2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la commune de Yokadouma Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une aire de Football au complexe communal sportif de Yokadouma.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- ❖ Installation de chantier, Amenée et Repli du matériel
- ❖ Implantation et piquetage du site
- ❖ Dégagement mécanique du site (arbustes et végétation envahissante)
- ❖ Décapage des terres végétales (épaisseur moyenne 25 cm) sur aire de jeu et d'athlétisme
- ❖ Nivellement grossier et fin du terrain, réglage des pentes et compactage
- ❖ Préparation du sol pour engazonnement (terre fine, ratissage) et Engazonnement naturel de l'aire de jeu de football
- ❖ Fourniture et pose de buts de football métalliques réglementaires avec filets

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement public (MINSEP), Exercice 2026

5- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'offres est **hors ligne**

6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maitre d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP : Tél :67035 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis d'appel d'offres.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier peut être obtenu à la Mairie de Yokadouma (SIGAMP: BP 670 35 76 75/ 696 64 24 60) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais

d'achat du DAO de **Trente mille (30 000) Francs CFA**, payable à la recette municipale de Yokadouma sur présentation de la quittance.

8- COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **Trente millions (30 000 000) Francs CFA TTC**.

9- CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou compagnies d'assurances du montant prévisionnel soit de **Trois Cent mille (300 000) Francs CFA TTC**.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir sous pli fermé à la commune de Yokadouma au plus tard le _____ à **13 heures** précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. En procédure d'urgence.
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU COMPLEXE COMMUNAL
SPORTIF DE YOKADOUMA
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera à la salle des actes de la Mairie de Yokadouma, le _____ à **14 00 heures** précises par la Commission interne de passation des Marchés, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des cotations fixée dans le Dossier de l'Appel d'Offres.

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans l'Appel d'Offres ou offres uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions l'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- De l'absence de la capacité financière.
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De n'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation de catégorie D ou supérieure (C,B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectifs »;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

B. Critères essentiels :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- A. Présentation des offres.....05 éléments
- B. La méthodologie d'exécution des travaux06 éléments
- C. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.....02 éléments
- D. Les commentaires sur le CCAP et CCTP02 éléments
- E. La charte d'intégrité01 élément
- F. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales..01 élément
- G. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années....01 élément
- E. Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectif ».....01 élément

N.B :

- Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;

- Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

14- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution par lot est de **Trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

15- ALLOTISSEMENT

SANS OBJET

16- ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du SIGAMP de la Commune de Yokadouma aux numéros de téléphones : 679 14 35 71/696 64 24 60/670 35 76 75

19- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 et de l'ARMP

Ampliations :

- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM/CY
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives

Yokadouma, Le _____

Le Maire de la Commune de Yokadouma
(MAITRE D'OUVRAGE)

ENGLISH VERSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRÉTARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

YOKADOUMA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

No. ____/AONO/CY/CIPM/2026 of _____. In emergency proceedings.
FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR A FOOTBALL FIELD AT THE YOKADOUMA
MUNICIPAL SPORTS COMPLEX.

INVESTMENT BUDGET (MINSEP) - Fiscal Year 2026

1- PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Mayor of the municipality of Yokadouma, the project owner, is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a football pitch at the Yokadouma municipal sports complex.

2- SCOPE OF WORK

The work to be carried out includes:

- ▣ Site setup, delivery and removal of equipment
- ▣ Site layout and staking
- ▣ Mechanical clearing of the site (shrubs and invasive vegetation)
- ▣ Stripping of topsoil (average thickness 25 cm) on the playing and athletics area
- ▣ Rough and fine leveling of the ground, slope adjustment and compaction
- ▣ Soil preparation for turfing (fine topsoil, raking) and natural turfing of the football playing area
- ▣ Supply and installation of regulation metal football goals with nets

3- PARTICIPATION

Participation in this Invitation to Tender is open to companies specializing in the field of Building and Public Works and established in Cameroon.

4- FUNDING

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (MINSEP), Fiscal Year 2026

5- SUBMISSION METHOD

The submission method for this Invitation to Tender is offline.

6- CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The tender documents may be consulted and obtained from the Yokadouma Municipality, Technical and Urban Planning Department, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of Fifty Thousand (50,000) CFA francs for each lot, payable to the Yokadouma Municipal Revenue Office.

7- OBTAINING THE TENDER DOCUMENTS

The physical copy of the tender documents can be obtained from the Yokadouma Town Hall (SIGAMP: BP 670 35 76 75/ 696 64 24 60) upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of fifty thousand (50,000) CFA francs for the purchase of the tender documents, payable to the Yokadouma municipal treasury upon presentation of the receipt.

8- ESTIMATED COST

The estimated cost of the project, following the preliminary studies, is: Thirty million (30,000,000) CFA francs, including all taxes.

9- BID SECURITY

All bids must be accompanied by a bid security of 2% of the estimated amount of one hundred and three (600,000) CFA francs, including all taxes, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company.

A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered invalid. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be rejected.

10- SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies, in a sealed envelope to the Yokadouma Municipality no later than _____ at 1:00 PM sharp, and must bear the following inscription:

OPEN NATIONAL TENDER

No. _____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 of _____. Urgent procedure.

FOR THE CONSTRUCTION OF A FOOTBALL FIELD AT THE YOKADOUMA MUNICIPAL SPORTS COMPLEX

"To be opened only at the bid opening session"

11- OPENING OF BIDS

The bids will be opened in the council chamber of the Yokadouma Town Hall on

_____ at 2:00 PM sharp by the Internal Procurement Committee, in the presence or absence of the bidders or their duly authorized representatives who have a thorough understanding of the bid for which they are responsible.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

If any document in the administrative file is missing or non-compliant at the time of the bid opening, after a 48-hour grace period granted by the Commission, the bid will be rejected.

The bid opening session must begin no later than one hour after the deadline for receiving quotations specified in the Tender Documents.

12- ADMISSIBILITY OF BIDS

Administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate, sealed envelopes.

The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information about the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission method;
- Bids without identifying the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Invitation to Tender or submissions consisting solely of copies;

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender, will be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the tender document templates, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

13- BID EVALUATION CRITERIA

A. Elimination Criteria:

These include:

- a. The absence of a bid security at the opening of the bids;
- b. Failure to submit, within 48 hours of the bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of the bid opening (except for the bid security);
- c. False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- d. Failure to meet at least 70% of the qualification criteria;
- e. The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- f. The absence of a categorization certificate of category D or higher (C, B, or A) in the construction sub-sector "Buildings and Public Facilities";
- g. The absence of an element of the financial offer (the bid submission, the unit price schedule, the bill of quantities);
- h. The absence of a dated and signed integrity charter;
- i. The absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- j. Companies appearing on the list of service providers established by the Minister of Public Procurement that have withdrawn from contracts during the last three years or those holding contracts from previous fiscal years.

Note:

- Administrative bids for which the bid bond is submitted without the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), the required stamp, and the handwritten statement of the issuing financial institution will be rejected.
- For the purposes of reviewing bids for this Invitation to Tender, the files of categorized companies will be exempt from submitting supporting documents relating to turnover, references, minimum technical and logistical resources, permanent staff, and headquarters location in their technical bids.

14- COMPLETION TIMEFRAME

The maximum completion timeframe per lot is three (3) months, including any potential constraints related to the site's location and specific site constraints such as climatic conditions and access, starting from the date of notification of the work commencement order. It is up to the Co-contractor to propose in its offer a schedule of execution falling within the aforementioned period.

15- BATCHING

NOT APPLICABLE

16- AWARD

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

17- VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for sixty (60) days from the deadline set for the submission of offers.

18- ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained during business hours from the SIGAMP office of the Yokadouma Municipality at the following telephone numbers: 679 14 35 71 / 696 64 24 60 / 670 35 76 75

19- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALICIOUS PRACTICES

To report any practices, facts or acts, attempted corruption, or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the ARMP

Ampliations :

- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP for insertion into JDM
- ✓ President/CIPM/CY
- ✓ Display
- ✓ Chrono/archives

Yokadouma, the _____
The Mayor
(CONTRACTING AUTHORITY)

Pièce N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES - RPAO

SOMMAIRE RPAO

A LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 1 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

B PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

Article 3 : Documents constitutifs du dossier d'Appel d'Offres

Article 4 : Mention des prix

Article 5 : Monnaie de l'offre

Article 6 : Délai de validité des offres

C DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Mode de soumission

Article 8 : Préparation et dépôt des cotations

Article 9 : Date et heure limites de dépôt des offres

D OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 10 : Ouverture des plis par la commission interne de passation des marchés

Article 11 : Evaluation et comparaison des offres

Article 12 : Attribution du marché

Article 13 : Publication du résultat de l'Appel d'Offres

Article 14 : Signature du marché

Article 15 : Principe Ethique

Clauses du RGAO	EN PROCEDURE D'URGENT.
1	Introduction
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une aire de Foot-ball au complexe communal sportif de Yokadouma. Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le CCTP, comprennent notamment : ❖ Installation de chantier, Amenée et Repli du matériel ❖ Implantation et piquetage du site ❖ Dégagement mécanique du site (arbustes et végétation envahissante) ❖ Décapage des terres végétales (épaisseur moyenne 25 cm) sur aire de jeu et d'athlétisme ❖ Nivellement grossier et fin du terrain, réglage des pentes et compactage ❖ Préparation du sol pour engazonnement (terre fine, ratissage) et Engazonnement naturel de l'aire de jeu de football ❖ Fourniture et pose de buts de football métalliques réglementaires avec filets Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de YOKADOUMA, Tel : 692460433/650312421 Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N° 010 /AONO/C.Y/SG/ST/CIPM/2026 du 23 Juin 2026
1.2	Délai prévisionnel d'exécution : Trois (03) mois au maximum
2.1	Source de financement : Budget d'Investissement Publics MINSEP, Exercice 2026
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : <i>L'exécution de la présente Lettre-Commande nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</i> <i>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</i>
6	Principaux critères de qualification des soumissionnaires
	Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A) Le dossier administratif comprend : ✓ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; ✓ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ; ✓ Une attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ; ✓ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ; ✓ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ✓ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. ✓ Le cautionnement de soumission timbré(suivant modèle joint) d'un montant de Trois cent mille (300 000) Francs CFA francs CFA correspondant à 1% du montant prévisionnel, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. , sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. ✓ Capacité financière de 40% du cout prévisionnel du projet. N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations

signataires des originaux.

A) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

- a) Reliure.....oui/non
- b) Intercalaire / page de garde.....oui/non
- c) Présence de toutes les pièces.....oui/non
- d) Suivi de l'ordre prescrit.....oui/non
- e) Clarté des documents.....oui/non

B.2. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

a) Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

b) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur.

.....oui/non

c) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travauxoui/non

d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'oeuvre locale (technique HIMO)

.....oui/non

e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiteroui/non

f) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.....oui/non

g) les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé au chantier.

.....oui/non

B.3 LE SOUSMISSIONNAIRE REMPLIRA ET SOUSCRIRA LES FORMULAIRES

a) La charte d'Intégrité signée et cachetéeoui/non

b) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et cachetée.

.....oui/non

B.4. LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

a) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) signé et cacheté à la dernière pageoui/non

b) Le Cahier Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé et cacheté à la dernière page.....oui/non

B.5 COMMENTAIRES RPAO ET CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les RPAO et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions signée et cachetée à la dernière page.oui/non

B.6 L'ATTESTATION DE NON ABANDON DE CHANTIER AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marchés et Publics.oui/non

B.7 L'ATTESTATION DE CATEGORISATION A LA CATEGORIE D OU SUPERIEURE (C, B OU A) DANS LE SOUS-SECTEUR BTP « BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIF ».

Le soumissionnaire fournira la copie de l'Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur BTP « Bâtiments et Equipements collectif » datée signée par la même administration.

.....oui/non

Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 13 « oui » sur 19) seront examinés

14.2 Volume 3 : Offre financière comprenant :

14.2.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;

14.2.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;

14.2.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé par le soumissionnaire ;

14.2.4 Sous-détail des Prix Unitaires

C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- ✓ Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des

	quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ; ✓ Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ; ✓ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; ✓ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ; N.B : Seront purement rejetées : a- Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ; b- Les offres dans lesquelles un sous-détail d'un prix unitaire quantifié sera absent ; c- Les offres dont plus de 20 % des sous-détails des prix unitaires auront des quantités de matériaux entrant dans leurs compositions erronées. ✓ □ Correction des devis estimatifs des offres retenues ; ✓ □ Classification des offres par ordre de propositions croissantes. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : <i>Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.</i>
12	Langue de l'offre : <i>Français ou Anglais</i>
13	Documents constituant l'appel d'offres
13.1	Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives ✓ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; ✓ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ; ✓ Une attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ; ✓ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ; ✓ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ✓ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. ✓ Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de Trois cent mille (300 000) Francs CFA francs CFA correspondant à 1 % du montant prévisionnel, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. , sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux. ✓ Capacité financière de 40% du cout prévisionnel du projet. Enveloppe B - Volume II : Offre technique La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements pour chaque lot concernant : ✓ La présentation des offres ; ✓ La charte d'intégrité ; ✓ L'attestation de catégorisation ✓ Le planning d'exécution des travaux ; ✓ Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction ; ✓ Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ; ✓ Un rapport de visite du site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ; ✓ Les plans du projet. ✓ L'attestation de non abandon de chantier ✓ Un organigramme du chantier.

	✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages. ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages. ✓ Et le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages. Enveloppe C-Volume III : Offre financière ✓ La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; ✓ Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ; ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ; ✓ Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée. Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :																		
14.4	Révision des prix : <i>Les prix du Marché ne sont pas révisables</i>																		
15.2 et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : <i>Franc CFA (FCFA)</i>																		
	Préparation et dépôt des offres																		
16.1	Période de validité des Offres : <i>La période de validité des offres est de 60 (soixante) jours à partir de la date limite de dépôt des offres</i>																		
17.1	Montant de la caution de soumission : <i>Trois cent mille (300 000) Francs CFA ;</i>																		
18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.																		
18.3.	<i>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.</i>																		
19.1	<i>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).</i>																		
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <i>07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marqués comme tels.</i>																		
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Maire de la Commune de YOKADOUMA, Tel : 694460733/ 650312421																		
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <i>au plus tard le _____ à 12 heures (heure locale).</i>																		
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : <i>le _____ à 13 heures, heure locale, à la Mairie de YOKADOUMA, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de YOKADOUMA, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</i>																		
	ANALYSE DES OFFRES																		
	c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) i. <i>Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;</i> ii. Rectification des montants des Offres : 1. <i>Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;</i> 2. <i>Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;</i> iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires. <table><tr><th>N°</th><th>Entreprises</th><th>Lot postulé</th><th>Montant TTC proposé dans l'offre</th><th>Motif élimination de l'offre</th><th>Observations</th></tr><tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> iv. Correction des devis estimatifs des offres ;	N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations	1						2					
N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations														
1																			
2																			

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.					
N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
1					
2					
vi. Comparaison des offres Retenues					
Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang	
1					
2					
ATTRIBUTION DU MARCHE					
39.1.	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre : 1- administrative sera jugée conforme ; 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ; 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins				
39.2.					

***Pièce N° 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES - C.C.T.P.***

CHAPITRE I : GENERALITES

~~1.1.1~~ Article 1 :

~~1.1.2~~

Article 1 — OBJET DU PRESENT DOCUMENT

~~1.1.3~~

~~1.1.4.1.1~~ Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux des routes en terre.

~~1.1.5~~

~~1.1.6~~

~~1.1.7~~ Article 2 :

~~1.1.8~~

Article 2 — CONSISTANCE DES TRAVAUX

~~1.1.9.1.2~~ La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

~~1.1.10.1.3~~ Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

~~1.1~~ Le débroussaillage, le débroussaillage mécanique,

- La réparation localisée par point à temps de la couche de roulement,
- La remise en forme de la plate forme sans modification de tracé,
- Les travaux de terrassements généraux pour le réaménagement ponctuel de la plate-forme en particulier, le réhaussement de la plate-forme en zone inondable et l'élargissement des zones étroites,
- Le reprofilage rapide de la chaussée,
- La mise en œuvre ponctuelle ou continue de couche de roulement,

~~1.1.11~~ Article 3 :

~~1.1.12~~

Article 3 — DESCRIPTION DES TRAVAUX

~~1.1.13~~

3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage,
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier,
- la construction ou la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- les moyens de liaison : ~~— téléphone~~ : téléphone, radio,

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : xl37, Retrait : Gauche : 1,25 cm, Suspendu : 0,5 cm, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,75 cm, Suspendu : 0,63 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 4,39 cm, Tabulation de liste + Pas à 3,14 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- leur déplacement éventuel,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule,
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

~~1.1.14~~

~~1.1.15~~ Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

~~1.1.16~~

- Débroussaillage et abattage d'arbres,
- Décapage et stockage de terre végétale,
- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

3.2 Débroussaillage et décapage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

~~1.1.17~~

~~1.1.18~~

3.3 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par le Maître d'œuvre d'œuvre.

~~1.1.19~~

3.4 Chaussées

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

~~1.1.20~~

- Le reprofilage et le compactage des couches de roulement existantes,
- Le rechargement de la couche de roulement,

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,75 cm, Suspendu : 0,63 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 4,39 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,75 cm, Suspendu : 0,63 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 4,39 cm, Tabulation de liste

- Les apports partiels pour réparation de nids de poule ou déformations de plus grande amplitude.

~~4.1.21~~

3.5 Assainissement drainage

~~4.1.22~~

~~4.1.23~~ Les travaux d'assainissement et de drainage concernent :

~~4.1.24~~

■

- ✓ ■ la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, mais limités, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords,
- ✓ ■ Le curage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux,
- La création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

3.6 Ouvrages d'art

Les travaux sur ouvrages d'art concernent :

~~4.1.25~~

- l'entretien courant et le nettoyage
 - Les réparations de garde-corps
 - Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations
 - Les réparations de superstructures
 - La construction de petits ouvrages neufs

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,75 cm, Suspendu : 0,63 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0 cm + Retrait : 0,63 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 4,39 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Suspendu : 1,18 cm, Espace Après : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

3.7 Signalisation, sécurité, divers

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de le Cocontractant. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

~~1.1.27-~~

~~1.1.28-~~

3.8 Caractéristiques géométriques

D'une façon générale, le tracé en plan et le profil en long des tronçons routiers à entretenir ne seront pas modifiés, sauf indication précise.

Le dessin coté du profil en travers type est joint en annexe.

~~1.1.29~~ Article 4 :

~~1.1.30-~~

Article 4 - REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Equipeement français:

~~1.1.31-~~ Fascicule n°2:—Travaux de terrassements,

~~1.1.32-~~ Fascicule n°3:—Fourniture de liants hydrauliques

~~1.1.33-~~ Fascicule n°4:—Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II,

~~1.1.34-~~ Fascicule n°7:—Reconnaissance des sols,

~~1.1.35-~~ Fascicule n°25:—Exécution des corps de chaussées,

~~1.1.36-~~ Fascicule n°31:—Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton,

~~1.1.37-~~ Fascicule n°32:—Construction de trottoirs,

~~1.1.38-~~ Fascicule n°62:—Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages
et

~~1.1.39-~~ ~~construction~~ ~~construction~~ ~~et construction~~ en béton armé,

~~1.1.40-~~ Fascicule n°63:—Exécution et mise en œuvre des bétons non armés.
Confection des

~~1.1.41-~~ mortiers,

~~1.1.42-~~ Fascicule n°64:—Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,

- Fascicule n°70:—Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'œuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'œuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique,
Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non
Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm,
Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique,
Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu
: 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique,
Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,5 cm,
Suspendu : 3,5 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement :
5,01 cm + Retrait : 5,65 cm, Autoriser lignes veuves et
orphelines

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique,
Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique,
Couleur de police : Noir

~~1.1.43~~ Article 5 :

Article 5 — GENERALITES

~~1.1.44~~ 5.1

~~1.1.45~~ Le Cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'œuvre d'œuvre,

~~1.1.46~~,

~~1.1.47~~

5.5. Amenée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importés soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte ;

—

✓- Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,

✓- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

~~1.1.48~~

Le Maître d'œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

~~1.1.49~~

~~1.1.50~~,

5.6 Fourniture des matériaux

a. Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

a.—

b. Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.7 Emplacements mis à disposition du Cocontractant

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il

doit assurer la recherche de terrains supplémentaire

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 3, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,5 cm, Suspendu : 0,25 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 5,01 cm + Retrait : 5,65 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

a mis en forme : Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 3,75 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Avant : 6 pt, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 4,44 cm + Retrait : 5,08 cm, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 3,75 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Avant : 6 pt, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 4,44 cm + Retrait : 5,08 cm, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

s, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

~~1.1.51~~

~~1.1.52~~

5.8 Transport de matériel lourd

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

~~1.1.53~~

~~1.1.54~~

5.9 Transport de matériaux

Le Maître d'œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

~~1.1.55~~

~~1.1.56~~

5.10 Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

~~1.1.57~~

~~1.1.58~~

5.11 Intempéries, suspensions de travaux

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

~~4.1.59~~ Article 6 :

~~4.1.60~~

Article 6 — JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

* —

- ✓ ■ Les conditions atmosphériques
- ✓ ■ Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- ✓ ■ L'avancement des travaux
- ✓ ■ Les prescriptions imposées
- ✓ ■ Les quantités détaillées de travaux
- ✓ ■ Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- ✓ ■ Les réceptions et agréments
- ✓ ■ Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- ✓ ■ Les non-conformités
- ✓ ■ Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de le Cocontractant et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et éventuellement le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est jointejoint en annexe au présent document.

~~4.1.61~~ Article 7 :

Article 7 — PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

~~4.1.62~~

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

- ✓ ☐ La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- ✓ ☐ Les matériels utilisés
- ✓ ☐ Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- ✓ ☐ Le planning d'exécution
- ✓ ☐ Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser la contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

~~4.1.63~~ Article 8 :

~~4.1.64~~

Article 8 — PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au Chef de service, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

~~1.1.65~~ Article 11 :

~~1.1.66~~

Article 11 — QUALITE DES MATERIAUX

~~1.1.67~~

11.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

~~1.1.68~~

- ✓ ☐ Dimension maximale des grains D max = 40mm
- ✓ ☐ Indice de plasticité IP < 35
- ✓ ☐ Pourcentage des fines f < 30
- ✓ ☐ Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m3 de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

1. 2 limites d'Atterberg,
2. 2 analyses granulométriques,
3. 2 essais Proctor Modifié
4. 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de mise en œuvre.

Buses métalliques

❖ Qualité

~~1.1.69a.~~ a) Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'œuvre sur proposition du Cocontractant.

~~a.~~

~~1.1.70b.~~ b) Boulons

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : x137, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Taquets de tabulation : Pas à 5,02 cm

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : x137, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,87 cm, Suspendu : 0,63 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

b. —

1.1.71c. **e)** — Revêtement métallique

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit en continu dans le cas des tôles peu épaisses non encore ondulées ni cintrées.

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,87 cm, Suspendu : 0,63 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m² double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m².

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

❖ Contrôles

1.1.72a. **a)** — Contrôle de la qualité de l'acier des tôles

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

A la livraison des tôles sur le chantier, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2 de la norme NF A 03-115.

a. —

1.1.73b. **b)** — Contrôle de la qualité des boulons

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Les boulons sont livrés sur le chantier avec le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2. de la norme NF E 27-703.

b. —

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,87 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

1.1.74c. e) Contrôle de la qualité du revêtement métallique des tôles

1.1.75

1.1.76 Adhérence

À la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle de l'adhérence suivant le mode opératoire n° 5 de l'annexe 2 des "Clauses Techniques Courantes concernant les buses métalliques" du SETRA (novembre 1982).

Le Cocontractant doit reconstituer la protection anticorrosion des zones endommagées avec deux couches de peinture riche en zinc, d'épaisseur totale au moins égale à 100 microns. La peinture utilisée (liant époxydique ou silicate) doit comporter au moins 92 % de zinc métal dans l'extrait sec et est appliquée sur un support exempt de toute trace de poussière et d'oxydation.



1.1.77 Masse de zinc

À la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle destructif de la masse de zinc conforme aux normes NF A 91-121 ou NF A 36-321.

La moyenne des mesures doit être, pour chaque groupe de trois éprouvettes, supérieure ou égale à 700 g/m², les mesures individuelles devant donner des résultats supérieurs à la masse minimale fixée à 640 g/m².

1.1.78

Enduits de protection des buses métalliques

❖ Provenance

Les enduits de protection sont des brais améliorés aux résines (brai-époxy ou brai-vinyle). Le choix des brais-époxy (ou brais-vinyle) est fait parmi les produits entrant dans la composition de systèmes agréés par la commission d'agrément des peintures pour la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Circulaire en vigueur au jour de la proposition). Il s'agit en particulier des ambiances 2, 3, ED et ES de cette circulaire pour lesquelles on rencontre ces types de produits.



❖ Qualité

Quels que soient les produits utilisés, leur épaisseur sèche doit être supérieure ou égale à 250 microns en moyenne, avec un minimum de 200 microns en tout point.

Le Cocontractant communique au Maître d'œuvre :

Article 1 :- La définition exacte des produits de protection : nature, nombre de couches, épaisseur de chaque couche, mode d'application, condition d'application (température, hygrométrie),

Article 2 :- les fiches d'agrément ou les fiches techniques pour chaque nature de produits,

Article 3 :- toute spécification particulière concernant les produits prévus.



❖ Approvisionnement et stockage

L'aire de stockage des éléments doit être plane, propre, résistante et facilement accessible aux véhicules et engins de manutention. Il en est de même, s'il y a lieu, de l'aire de préassemblage.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 3,87 cm, Suspendu : 0,63 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Paragraphes solidaires

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Liste à images de puces + Niveau : 1 + Alignement : 5,14 cm + Retrait : 5,77 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 3,14 cm, Suspendu : 0,63 cm, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Taquets de tabulation : Pas à 5,02 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 3,14 cm, Suspendu : 0,63 cm, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Autoriser lignes veuves et orphelines, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Tabulation de liste

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Les éléments présentant des défauts tels que des écailles du zinc, des soufflures, des piqûres ou des amorces de fissures sont rebutés. Sur l'accord du Maître d'œuvre, certaines déformations mineures consécutives aux manipulations ou au transport peuvent toutefois être redressées au maillet.

~~1.1.79~~

~~1.1.80~~

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 12 : ~~Article 12~~ — GENERALITES

12.1 Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, tous les 20 kilomètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

~~1.1.81~~

12.2 Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera i

ndispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

~~1.1.82~~

12.3 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

~~1.1.83~~

12.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

~~1.1.84~~

12.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

a mis en forme : Police :Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,23 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre doit faire savoir à le Cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'œuvre. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

~~1.1.85-~~

12.6 Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

~~1.1.86-~~

12.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Style1, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

~~1.1.87~~ Article 13 :

~~1.1.88-~~

Article 13 — DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet

et qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient

prises, dans un délai maximum de dix jours.

a mis en forme : x137, Retrait : Gauche : 0 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, le Maître d'œuvre définira au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

- ✓ zones d'élargissement de la plate-forme,
- ✓ zones à remblayer, à déblayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir),
- ✓ emplacement exact des buses à mettre en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser,

a mis en forme : Style1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

- ✓ les fossés et exutoires à créer ou à curer,
- ✓ ponts semi-définitifs à construire ou à réparer.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

~~1.1.89~~ Article 14 :

~~1.1.90~~

Article 14 — DOCUMENTS D'EXECUTION

~~1.1.91~~

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer chaque tranche annuelle de travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service ou l'Ingénieur, après avis du Maître d'œuvre, et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

~~2.~~

~~1.~~ Les schémas itinéraires itinéraires.

~~2.~~ Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.

~~3.~~ 3) — La description des installations de chantier envisagées.

~~4.~~ 4) — Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.

• 5. Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

• 6. Les plans de principes d'exécution des ouvrages (buses, têtes de buse,...)

~~1.1.92~~

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'œuvre é

tant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

~~1.1.93~~

~~1.~~ les linéaires des travaux ;

~~2.~~ les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20è ou du 1/10è selon les cas ;

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : x137, Espace Avant : 6 pt, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : x137, Gauche, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : x137, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir, Vérifier l'orthographe et la grammaire

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

3 les mètres correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;
- les fossés à créer, à curer ou à remettre en état;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation des couches d'apport
- les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les mètres des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation du Maître d'œuvre.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de service ou l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus

4.1.94 Article 15 :

Article 15 — DEBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre du Maître d'œuvre qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 3 m (trois mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

Sur la surface circulaire et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm maximum) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (>20 cm) centimètres feront l'objet du prix n° 102 (déforestation) ou du prix n° 103 (abattage d'arbres isolés).

4.1.95 Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menacent pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Taquets de tabulation : Pas à 5,02 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : xl37, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Sans numérotation ni puces

~~1.1.96~~

~~1.1.97~~ Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Cocontractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

~~1.1.98~~

~~1.1.99~~ Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

~~1.1.100~~

~~1.1.101~~ Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par le Maître d'œuvre, suivant les normes énumérées ci-dessus.

~~1.1.102~~ Article 16 :

~~1.1.103~~

~~Article 16~~ — DEGAGEMENT MECANIQUE

Les travaux de degagement mecanique seront réalisés mécaniquement sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre.

La différence entre les définitions du degagement mecanique et de l'abattage d'arbres isolés est donnée à l'article 17 suivant.

Le degagement mecanique comprend le défrichage, l'abattage des arbustes et arbres de diamètre supérieur à vingt (>20 cm) centimètres et inférieur à cinquante (50) centimètres, l'enlèvement des racines et souches.

Les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible.

L'abattage des arbres comprend le dessouchage, l'évacuation des troncs, branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. Il comprend également la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par le Maître d'œuvre. Les tronçons de bois issus des travaux de déforestation seront mis à disposition du représentant du Maître d'œuvre et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Cocontractant.

~~1.1.104~~ Article 17 :

~~1.1.105~~

~~1.1.106~~

~~Article 17~~ — ABATTAGE D'ARBRES ISOLEES

L'abattage des arbres isolés s'applique aux arbres distants de plus de 50 mètres des autres arbres et un diamètre supérieur à 50 cm; ce prix comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à la disposition du représentant du Maître d'œuvre et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Cocontractant ou le Maître ~~d'œuvre d'œuvre~~.

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

Le diamètre sera mesuré à un mètre cinquante ~~centimètres~~ (150 cm) au-dessus du niveau moyen du sol.

~~1.1.107~~

~~1.1.108~~

~~1.1.109~~

~~1.1.110~~

Article 18 : ~~Article 18~~ TERRASSEMENTS

~~1.1.111~~

18.1 Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 à 8 mètres en fonction de la catégorie de la route, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

~~1.1.112~~

~~1.1.113~~

18.2 Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- ~~—~~ les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- ~~—~~ les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- ~~—~~ la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

~~1.1.114~~

~~1.1.115~~

~~1.1.116~~

18.5 Remblais

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent permettre le passage des engins

n

s de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le Cocontractant doit prévoir pour chaque redan une sur largeur de 25 cm, à éliminer par taillage après compactage.

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :11 pt, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Justifié, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm, Taquets de tabulation : Pas à 5,02 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 2,5 cm, Suspendu : 1,18 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

Une fois atteinte la cote finie des terrassements, le talus est retaillé suivant les pentes requises par le CCTP, et les terres excédentaires sont boutées hors de l'emprise et régaliées ou simplement mises en dépôt.

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30 cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené

sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Cocontractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).

Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à :

I. 92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30 cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),

II. 95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).

1.1.117 Article 20 :

Article 20 — MISE EN FORME DE LA PLATEFORME

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

a mis en forme : xl37, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Espace Avant : 6 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

a mis en forme : Style1, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : TM 1;TM 2.1, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Non Gras, Non Italique

a mis en forme : xl37, Espace Avant : 6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 3,14 cm + Retrait : 3,77 cm

a mis en forme : Titre 2, Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 2,5 cm, Espace Avant : 12 pt

a mis en forme : Police :11 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Noir

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

~~1.1.118~~

~~1.1.119~~ Le profil de la plate-forme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

~~1.1.120~~

~~1.1.121~~ Cette opération ne tient pas compte de la remise en forme ou du curage des fossés qui sont rémunérés par ailleurs.

~~1.1.122~~

~~1.1.123~~ La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

← a mis en forme : Sans numérotation ni puces

Pièce n°4 : BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AIRE DE JEU DE FOOT BALL DU COMPLEXE MUNICIPAL DE YOKADOUMA				
N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PU en chiffres	PU en lettres
	SERIE 000 : INSTALLATIONS			
001	Installation de chantier, Amenée et Repli du matériel	Ft		
002	Implantation et piquetage du site	Ft		
	SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS			
101	Dégagement mécanique du site (arbustes et végétation envahissante)	m²		
102	Décapage des terres végétales (épaisseur moyenne 25 cm) sur aire de jeu et d'athlétisme	m²		
103	Nivellement grossier et fin du terrain, réglage des pentes et compactage	m²		
	SÉRIE 200 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DIVERS			
201	Préparation du sol pour engazonnement (terre fine, ratissage) et Engazonnement naturel de l'aire de jeu de football	m²		
202	Fourniture et pose de buts de football métalliques réglementaires avec filets	U		

Pièce n°5 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AIRe DE JEU DE FOOT BALL DU COMPLEXE MUNICIPAL DE YOKADOUMA					
N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL MONTANT
	SERIE 000 : INSTALLATIONS				
001	Installation de chantier, Amenée et Repli du matériel	Ft	1		
002	Implantation et piquetage du site	Ft	1		
	TOTAL SERIE 000: INSTALLATIONS				0
	SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
101	Dégagement mécanique du site (arbustes et végétation envahissante)	m²	10 089		
102	Décapage des terres végétales (épaisseur moyenne 25 cm) sur aire de jeu et d'athlétisme	m²	10 000		
103	Nivellement grossier et fin du terrain, réglage des pentes et compactage	m²	7 140		
	TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				0
	SÉRIE 200 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DIVERS				
201	Préparation du sol pour engazonnement (terre fine, ratissage) et Engazonnement naturel de l'aire de jeu de football	m²	7140		
202	Fourniture et pose de buts de football métalliques réglementaires avec filets	U	2		
Sous total SÉRIE 200 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE					-
TOTAL GENERAL HTVA					0
TVA 19,25%					0
MONTANT TTC					0
AIR 2,2% ou 5,5%					0
MONTANT NET A MANDATER					0

Pièce n°7 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

YOKADOUMA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CY/SG/CIPM /2026

N° _____/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du _____. En procédure d'urgence.

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU
COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public (MINSEP)- Exercice 2026

Maître d'Ouvrage : ABONO MPOUMPIEL ABONO ERNEST TIMOTHEE, Maire de la
Commune de Yokadouma

Titulaire :

B.P. : **Tel** : **Fax** :

N° RC _____ à _____

N° du Contribuable _____

Objet : L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU
COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.

Lieu : Yokadouma

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant en F CFA

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Imputation :

Souscrite, le :
Signée, le :
Notifiée, le :
Enregistrée, le :

Entre

LA COMMUNE DE YOKADOUMA, représentée par **LE MAIRE**

Dénommé ci après :

« **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

ET

L'Entreprise
B.P : Tel : Fax :
N° CONTRIBUTABLE,
N° RC,
représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Dénommé ci après :

« **L'ENTREPRENEUR** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a l'exécution des travaux de construction d'une aire de foot-ball au complexe communal sportif de Yokadouma.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de Yokadouma** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de service technique de la Commune de Yokadouma** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Yokadouma** ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le receveur Municipal de la Commune de Yokadouma** ;

Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- ◆ La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- ◆ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ◆ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ◆ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ◆ La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- ◆ La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ◆ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ◆ La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
- ◆ La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ◆ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ◆ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ◆ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ◆ Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ◆ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ◆ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ◆ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;

- ◆ La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
- ◆ Les textes régissant les autres corps de métier ;
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- ◆ Les normes en vigueur.

Article 8 : ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 COMPLETE)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

- a) Madame/Monsieur le : _____
 BP _____
 Téléphone : _____
 Fax : _____

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- b) Madame/Monsieur le : **Le Maire de la Commune de Yokadouma**
 BP 41 Yokadouma
 Téléphone : _____
 Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente lettre commande comprennent :

- Travaux Préparatoires
- Terrassements
- Fondations
- Maçonnerie – Elévation
- Electricité
- Couverture et bois pour charpente
- Peinture
- V.R.D

Article 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 69)

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **03 (Trois)** mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

Article 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

d) Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e). En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de

déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

(SANS OBJET)

Article 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- _____ : Conducteur des travaux
- _____ Chef chantier.

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **vingt un (21) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de **Huit (08) jours** (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de un million (1 000 000) Francs CFA.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en [à préciser] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- ✓ Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La liste des travaux à sous-traiter ;
- ✓ La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- ✓ Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'oeuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- ✓ Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- ✓ Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- ✓ Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- ✓ La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- ✓ Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- ✓ Les plans d'approvisionnement.
- ✓ Le planning graphique des travaux ;

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service

Article 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : SOUS-TRAITANCE

(SANS OBJET)

Article 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

(SANS OBJET)

CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION

Article 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif
- Copie assurance le cas échéant.
- Autre à préciser

Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;

Membres :

- ✓ Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- ✓ L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
- ✓ Le comptable matière du Maître d'Ouvrage.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

21.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à compter de la date de la réception provisoire

21.5. Réceptions partielles

(SANS OBJET)

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. *[Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

25.2. *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

Article 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **Douze mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant. Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre est invité.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28 : GARANTIE LEGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 : VARIATION DES PRIX

28.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités

Article 32 : VARIATION DES PRIX

32.1. Les prix sont fermes ou révisables [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code]

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 33 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non actualisables.

Article 35 : AVANCES

(SANS OBJET)

Article 36 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

36.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence unique.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'oeuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

36.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Oeuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

36.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

36.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des

prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 37 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 38 : PENALITES

Pénalités de retard Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

38.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

38.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

38.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ◆ Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- ◆ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

38.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 39 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

39.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

39.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 40 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ◆ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ◆ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ◆ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- ◆ Des droits et taxes communaux,
- ◆ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 41 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau : 25cm de hauteur par 30cm de longueur, épaisseur de 5 mm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophtalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

MARCHE N° /M/CY/SG/CIPM /2026.	
Objet : EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE FOOT-BALL AU COMPLEXE COMMUNAL SPORTIF DE YOKADOUMA.	
Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA	
Chef Service du Marché : Le chef service technique de la commune de Yokadouma	
Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Boumba et Ngoko	
Entreprise de Travaux :	
Financement : BIP (MINEDUB)– Exercice 2026	
Délai d'exécution : Trois (03) mois	Début des Travaux : Fin des Travaux :

Article 43 : RESILIATION DU MARCHÉ

42.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- ◆ Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a continuation des prestations ;
- ◆ Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- ◆ Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- ◆ En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- ◆ Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;

- ◆ Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- ◆ Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- ◆ Manœuvres frauduleuses et corruptions dûment constatées.

42.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- ◆ Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- ◆ Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- ◆ Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- ◆ Non-paiement persistant des prestations
- ◆ Motif d'intérêt général

42.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
Non-paiement persistant des prestations

Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 47 : ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Page Et dernière de la LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CY/SG/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/CY/SG/CIPM /2026 du _____.

Avec l'entreprise _____. Pour les l'exécutions des travaux de construction d'une aire de foot-ball au complexe communal sportif de Yokadouma.

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant du Marché en F CFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

LUE ET ACCEPTEE
PAR L'ENTREPRENEUR

YOKADOUMA, le.....

SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:

Yokadouma, le.....

Enregistrement

***Pièce n°8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE***

TABLE DES MODELES

Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexe n° 9 : Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexe n°10 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexe n°11 : Modèle de CV du personnel

Annexe n°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°13 : Modèle de l'attestation de visite de site

Annexe n°14 : Tableau de comparaison des cotations

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement
(8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Cauton : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et

le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____
[Signature de l'Organisme financier]
(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT
[LeSoumissionnaireexigedufabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.
Nousconfirmontoutesnosgarantiesetnousnousportonsgarantspourlesfournituresoffertes.
Signature
En date du.....
Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON
Note sur la présentation des plannings
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.
Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.
[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]
A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse : 150

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission	Pays :
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	
Nom du candidat :	

ANNEXEN°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
3						
4						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____
Représentant l'Entreprise _____
Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____
En compagnie de M. _____
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE 17 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)	
--	---	--

N	Nom des soumissionnaires	Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de L'offre lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de L'offre corrigée	Observations

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Signature

Fonction

Seules les offres complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la l'offre corrigée » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

Pièce n°9 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUSMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du _____ jour de

***Pièce n° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES***

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« Maire de la Commune de Yokadouma (Maitre d'Ouvrage)»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment :

- (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives
- (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans
- (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes
- (iv) le repos hebdomadaire obligatoire
- (v) le droit de jouissance des congés
- (vi) le respect des conditions du travail de nuit
- (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail
- (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du jour de _____

Pièce n°11 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B

1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée

***Pièce n°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

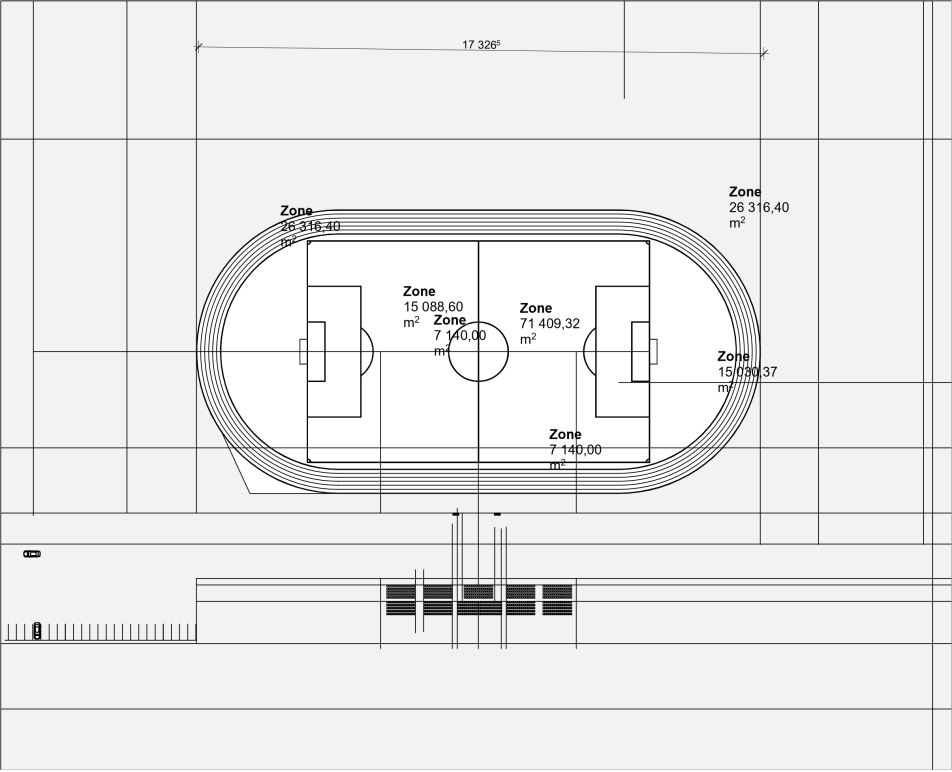
BANQUES

- [5.1.](#) Afriland First Bank (First Bank)
- [6.2.](#) Amity Bank Cameroun (Amity)
- [7.3.](#) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- [8.4.](#) Citi Bank Cameroun (CITI-C)
- [9.5.](#) Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- [10.6.](#) Ecobank Cameroun (ECOBANK)
- [11.7.](#) National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- [12.8.](#) Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
- [13.9.](#) Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
- [14.10.](#) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- [15.11.](#) Union Bank of Cameroon (UBC)
- [16.12.](#) United Bank for Africa (UBA)
- [17.13.](#) Chanas Assurances SA
- [18.14.](#) CCA BANK
- [19.15.](#) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- [20.16.](#) BGJI-BANK

COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCES
2. AREA ASSURANCES SA
3. ATLANTTIQUE ASSURANCES
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
5. CHANAS ASSURANCES SA
6. CPA SA
7. NSIA ASSRANCES SA
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR SA
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITHE INSURANCE SA

Pièce n° 13 : PLANS



PIECE N°13 : ATTESTATIONS DE DISPONIBILITE FINANCIERE

(Autorisations de Dépenses)